



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 232 pendant les travaux de

curage de fossés

du 20 au 23 octobre 2020

sur les communes de BRAINS-SUR-MARCHES,
LA ROUAUDIÈRE et SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-548-041

DU 15 octobre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 232, hors agglomération, sur les communes de Brains-Sur-Les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-Sur-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 232, du 20 au 23 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10 + 664 au PR 16 + 844, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Brains-Sur-Les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-Sur-Roë, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Brains-Sur-Les-Marches vers La Rouaudière et inversement :

- RD 110 entre Brains-Sur-Les-Marches et la RD 139,
- RD 139 entre la RD 110 Saint-Aignan-Sur-Roë et la RD 232 La Rouaudière.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Brains-Sur-Les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-Sur-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Brains-Sur-Les-Marches, La Rouaudière et Saint-Aignan-Sur-Roë,
- L'entreprise EURL Van Praet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – Transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET